



PROCES VERBAL de la REUNION du conseil municipal **du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sanilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, sous la présidence de Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée, mardi 14 avril 2026

Affichage et publication : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 29 - Nombre de membres présents : 26

Présents : Jean-Louis AMELIN, Sébastien CHAUMOND, Catherine DUPUY, Philippe ANTOINE, Catherine GUIBERT, Jean-José CHAMPEAU, Eric REQUIER, Philippe VERNON, Francine CHASTANET, Florianne DRIOU, Laurent DULON, Nathalie DUPUY, Daniel DURAND, Hervé JAVERZAC, Camille LESTRADE, Benoît LEYFARGUES, Emmanuel MARCON, Maryse MAZEAU, Laure MIGNIOT, Marine RAFFIER, Brigitte RAPHA, Peggy SALABERT, Anthony PAUTARD, Guillaume ALVES, Michèle PINEL-PREVOT, Dominique POIREAU.

Absents avec pouvoir : Nathalie GUENARD a donné pouvoir à Catherine DUPUY, Agnès MOLINIER donne pouvoir à Nathalie DUPUY, Séverine SAVARY a donné pouvoir à Anthony PAUTARD.

Absents : Néant

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invitées : Madame Fabienne CASSÉ, Directrice générale des services,

Monsieur Philippe VERNON a été désigné secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis AMELIN, maire, ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation et approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote des taux de fiscalité pour 2026
5. Présentation des budgets primitifs 2026
6. Assujettissement à la TVA sur option – Opération 202601 Multiple rural Marsaneix du budget principal
7. Autorisation de virements de crédits
8. Attribution des subventions aux associations
9. Frais de représentation du maire
10. Travaux d'éclairage public – Effacement réseau – Bas Prompsault, Tranche n°1
11. Travaux d'éclairage public – Parking de la salle multisport de Notre-Dame-de-Sanilhac
12. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
13. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal
14. Questions diverses

2026– 04/27 – Affaire 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe VERNON est désigné secrétaire de séance.

2026 – 04/27 – Affaire 2 - Présentation et approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur, présente le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune et des budgets annexes.

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 portant recodification des dispositions financières du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L1612-31 du CGCT portant sur le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune et des budgets annexes,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote, la présidence est assurée par Monsieur Hervé JAVERZAC.

Compte financier unique 2025 – Budget principal

Chapitres	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 011	Charges à caractère général	1 250 000,00 €	974 079,35 €
CHAP 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 250 200,00 €	2 128 410,65 €
CHAP 014	Atténuations de produits	53 311,00 €	48 343,99 €
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	1 612 820,78 €	0,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 864,28 €	356 792,74 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	3 569 391,15 €	461 150,39 €
CHAP 66	Charges financières	53 600,00 €	49 793,34 €
CHAP 67	Charges spécifiques	2 000,00 €	0,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL		9 277 687,21 €	4 018 570,46 €

Chapitres	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 457 603,23 €	3 457 603,23 €
CHAP 013	Atténuation de charges	3 000,00 €	47 297,07 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 284,07 €	384 800,03 €
CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	216 400,00 €	222 279,86 €
CHAP 73	Impôts et taxes	525 000,00 €	515 559,21 €
CHAP 731	Fiscalité locale	2 629 000,00 €	2 684 344,00 €
CHAP 74	Dotations et participations	1 756 869,00 €	1 809 094,61 €
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	111 646,00 €	188 128,86 €
CHAP 77	Produits spécifiques	79 884,91 €	78 916,14 €
CHAP 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	0,00 €	699,63 €
TOTAL		9 277 687,21 €	9 388 722,64 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	167 334,17 €	167 334,17 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 284,07 €	384 800,03 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	1 392,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 400,00 €	5 300,19 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées	309 000,00 €	303 668,25 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	1 419,00 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	437 352,53 €	72 271,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	732 121,17 €	679 978,73 €
CHAP 27	Autres immobilisations financières	78 916,14 €	78 916,14 €
CHAP 458103	Opération sous mandat - Travaux de voirie - Route du puy	40 000,00 €	20 964,11 €
TOTAL 1 - Dépenses d'investissement - HORS OPERATIONS		2 339 408,08 €	1 716 043,62 €
Opération 202101 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 1		8 971,73 €	7 849,00 €
Opération 202102- AMENAGEMENT CENTRE BOURG Marsaneix		226 879,76 €	8 481,60 €
Opération 202105- MULTISPORTS - PHASE 2 ESPACE DE CONVIVIALITE - TOILETTES EXTERIEURES - ESPACE DE RANGEMENT - MEZZANINE		592 372,00 €	66 031,71 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 2		2 526,48 €	2 398,17 €
Opération 202202 - AMENAGEMENT BOURG DE BREUILH		120 000,00 €	0,00 €
Opération 202205 - ECLAIRAGE PUBLIC		43 921,37 €	43 921,37 €
Opération 202206 - RENOUELEMENT LED (convention) - Modernisation EP		70 867,69 €	30 558,70 €
Opération 202302 - EGLISES		74 983,00 €	0,00 €
Opération 202303 - MAISON DE SANTE		23 325,71 €	22 716,25 €
Opération 202401- PUMPTRACK MARSANEIX		61,99 €	61,99 €
Opération 202402- AMENAGEMENT ECOLE DU BOURG		182 760,00 €	37 448,40 €
Opération 202405- VOIRIE		218 912,40 €	162 328,92 €
Opération 202406- RESERVES FONCIERES		25 000,00 €	8 467,28 €
Opération 202501 - SECURISATION DU PLATEAU SPORTIF A MARSANEIX		84 000,00 €	40 386,00 €
TOTAL 2 - Dépenses d'investissement - OPERATIONS		1 674 582,13 €	430 649,39 €
TOTAL 1 et 2 - DEPENSES TOTALES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 013 990,21 €	2 146 693,01 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	1 612 820,78 €	0,00 €
CHAP 024	Produits de cessions	-26 400,00 €	0,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	484 864,28 €	356 792,74 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	1 392,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	620 200,12 €	453 588,70 €
CHAP 13	Subventions d'investissement	7 524,00 €	6 315,00 €
CHAP 27	Autres Immobilisations financières	137 157,05 €	137 157,05 €
CHAP 458201	Opérations sous mandat	40 000,00 €	23 524,02 €
TOTAL 1 - Recettes d'investissement - HORS OPERATIONS		2 906 166,23 €	978 769,51 €
Opération 201902 - PISTE CYCLABLE		49 555,60 €	48 145,51 €
Opération 202101 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 1		119 103,60 €	19 103,60 €
Opération 202104 - TERRAIN DE PETANQUE		53 675,00 €	53 675,00 €
Opération 202105- MULTISPORTS - PHASE 2 ESPACE DE CONVIVIALITE - TOILETTES EXTERIEURES - ESPACE DE RANGEMENT - MEZZANINE		233 472,66 €	0,00 €
Opération 202107 - COMPLEXE SPORTIF FOOT MARSANEIX TERRAIN		2 000,00 €	2 000,00 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES phase 2		76 161,00 €	0,00 €
Opération 202206 - RENOUELEMENT LED (convention)		16 178,70 €	6 022,56 €
Opération 202303 - MSP		472 098,42 €	264 970,42 €
Opération 202402 - AMENAGEMENT ECOLE DU BOURG		42 840,00 €	0,00 €
Opération 202407 - RENOVATION LOGEMENT POUR LES INTERNES		23 685,00 €	23 685,00 €
Opération 202501 - SECURISATION DU PLATEAU SPORTIF A MARSANEIX		19 054,00 €	0,00 €
TOTAL 2 - Recettes d'investissement - OPERATIONS		1 107 823,98 €	417 602,09 €
TOTAL 1 et 2 - RECETTES TOTALES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 013 990,21 €	1 396 371,60 €

Monsieur Pautard indique que ce compte unique financier aurait dû être voté par l'ancienne municipalité avant les élections.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte financier unique 2025 du Budget principal selon les chiffres présentés.

Délibération adoptée **à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Madame Savary, Monsieur Poireau**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Restauration

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	162 900,00 €	159 111,94 €
Chapitre 012	Charges de personnel	218 000,00 €	189 567,08 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,47 €	12 208,79 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 700,00 €	1 200,28 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	299,53 €	43,05 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL		403 900,00 €	362 131,14 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	21 368,25 €	21 368,25 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000,00 €	170 806,14 €
Chapitre 74	Dotations et participations	247 530,00 €	59 295,83 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €	110 326,19 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 001,75 €	0,00 €
Chapitre 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000,00 €	334,73 €
TOTAL		403 900,00 €	362 131,14 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 099,00 €	22 144,18 €
TOTAL		32 099,00 €	22 144,18 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	13 098,53 €	13 098,53 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,47 €	12 208,79 €
TOTAL		32 099,00 €	25 307,32 €

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte financier unique 2025 du Budget restauration selon les chiffres présentés.

Délibération adoptée **à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Madame Savary, Monsieur Poireau**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Multiple rural

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chap 011	Charges à caractère général	26 541,00 €	708,70 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145,05 €	145,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	20 985,95 €	146,30 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	- €	- €
TOTAL		47 672,00 €	1 000,00 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	45 032,53 €	45 032,53 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	2 639,47 €	6 182,73 €
TOTAL		47 672,00 €	51 215,26 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	110 757,05 €	110 757,05 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	127 264,95 €	0,00 €
TOTAL		248 022,00 €	110 757,05 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chap 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	247 876,95 €	247 876,95 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145,05 €	145,00 €
TOTAL		248 022,00 €	248 021,95 €

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte financier unique 2025 du Budget multiple rural selon les chiffres présentés.

Délibération adoptée **à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Lotissement des Coteaux

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	105 655,71 €	105 655,71 €
TOTAL		105 655,71 €	105 655,71 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	105 655,71 €	65 655,71 €
CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL		105 655,71 €	105 655,71 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 655,71 €	65 655,71 €
TOTAL		105 655,71 €	65 655,71 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 655,71 €	105 655,71 €
TOTAL		105 655,71 €	105 655,71 €

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte financier unique 2025 du Budget lotissement des coteaux selon les chiffres présentés.

Délibération adoptée **à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau**

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Aménagement Prompsault

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	632 426,50 €	7 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 073,50 €	179 073,50 €
TOTAL		811 500,00 €	186 573,50 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	811 500,00 €	186 573,50 €
TOTAL		811 500,00 €	186 573,50 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	811 500,00 €	186 573,50 €
TOTAL		811 500,00 €	186 573,50 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2025	CFU 2025
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	632 426,50 €	632 426,50 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 073,50 €	179 073,50 €
TOTAL		811 500,00 €	811 500,00 €

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte financier unique 2025 du Budget aménagement Prompsault selon les chiffres présentés.

Délibération adoptée **à la majorité : 5 contre, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévo, Madame Savary, Monsieur Poireau**

2026 – 04/13 – Affaire 3 – Affectation des résultats 2025

Monsieur Champeau, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente les résultats 2025 du budget principal de la commune et du budget annexe restauration.

Vu la délibération DD61122025 relative à la clôture du budget annexe restauration,

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2025 fournis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats 2025 du budget principal de la commune de Sanilhac et du budget annexe restauration.

Affecte les résultats 2025 du budget principal et du budget annexe restauration au budget principal 2026 ainsi qu'il suit.

Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la commune et du budget annexe restauration au budget principal 2026

Budget principal

Section	Mandats émis (dépenses)	Titres émis (recettes)	résultat 2025	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	4 018 570,46 €	5 931 119,41 €	1 912 548,95 €	3 457 603,23 €	5 370 152,18 €
Investissement	1 979 358,84 €	1 396 371,60 €	-582 987,24 €	-167 334,17 €	-750 321,41 €

Reste à réaliser (RAR) - investissement

Dépenses	1 224 348,28 €
Recettes	690 020,80 €
Solde	-534 327,48 €
Résultat	-750 321,41 €
Total	-1 284 648,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	4 085 503,29 €	750 321,41 €		1 284 648,89 €

Budget annexe restauration

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2025	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	362 131,14 €	340 762,89 €	-21 368,25 €	21 368,25 €	0,00 €
Investissement	22 144,18 €	12 208,79 €	-9 935,39 €	13 098,53 €	3 163,14 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	3 163,14 €
Total	3 163,14 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	0,00 €		3 163,14 €	

Délibération adoptée **à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Monsieur Champeau, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente les résultats 2025 du budget annexe Multiple Rural.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2025 fournis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le résultat 2025 du budget annexe Multiple Rural.

Affecte le résultat 2025 du budget annexe Multiple Rural ainsi qu'il suit,

Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Multiple Rural

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2025	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	1 000,00 €	6 182,73 €	5 182,73 €	45 032,53 €	50 215,26 €
Investissement	110 757,05 €	145,00 €	-110 612,05 €	247 876,95 €	137 264,90 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

Solde 0,00 €

Résultat 137 264,90 €

Total 137 264,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	50 215,26 €		137 264,90 €	

Délibération adoptée à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Monsieur Champeau, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente les résultats 2025 du budget lotissement des Coteaux.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2025 fournis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le résultat 2025 du budget lotissement des Coteaux.

Affecte le résultat 2025 ainsi qu'il suit,

Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Lotissement des Coteaux

Section	Mandats émis	Titres émis	résultat 2025	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	105 655,71 €	105 655,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	65 655,71 €	105 655,71 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €

Reste à réaliser - investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	40 000,00 €
Total	40 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
	0,00 €		40 000,00 €	

Délibération adoptée à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Monsieur Champeau, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente les résultats 2025 du budget annexe Aménagement Prompsault.

Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2025 fournis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le résultat 2025 du budget annexe Aménagement Prompsault.

Affecte le résultat 2025 ainsi qu'il suit,

Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Aménagement Prompsault

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2025	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	186 573,50 €	186 573,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	186 573,50 €	179 073,50 €	-7 500,00 €	632 426,50 €	624 926,50 €

Reste à réaliser - investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €
Résultat	624 926,50 €
Total	624 926,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT :				
Fonctionnement		Investissement		
002 - dépenses	002 - recettes	001 - dépenses	001 - recettes	Article 1068 (recettes)
0,00 €			624 926,50 €	

Délibération adoptée **à la majorité : 5 contre, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Madame Savary, Monsieur Poireau**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Monsieur Amelin indique que l'épargne brute, s'élevant à 1 900 000 €, constitue un niveau record pour la commune. Il précise que de tels résultats n'avaient plus été atteints depuis 2017, année de la fusion, et qu'ils traduisent une situation financière favorable.

Il ajoute que la capacité de désendettement est inférieure à un an et souligne que peu de communes autour de Périgueux peuvent se prévaloir d'un délai de désendettement aussi faible.

2026 – 04/27 – Affaire 4 Vote du taux de fiscalité 2026

Suite à la fusion, le Conseil Municipal de SANILHAC a voté en 2017 un lissage des taux sur 12 ans.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de Taxe d'Habitation (TH). L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a progressivement supprimé la taxe d'habitation des résidences principales à compter de 2021.

Suite au gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par la suppression du vote du taux par les collectivités locales, le pouvoir de vote de cette taxe est rétabli à compter de 2023.

Vu la délibération DD64092024 du 27/09/2024, relative à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le conseil municipal propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.18 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 50.65 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 79.34 %

Délibération adoptée **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 5 – Adoption des budgets de la commune 2026

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 portant recodification des dispositions financières du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT (Art L1611-1 à L1621-7),

Vu la délibération DD60052022 rendue exécutoire le 19 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DD19042026 rendue exécutoire le 16 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier en M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant les crédits inscrits au projet des budgets primitifs pour l'exercice 2026 de la Commune,

Budget principal de la commune 2026

Chapitres	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2026
CHAP 011	Charges à caractère général	1 406 049,00 €
CHAP 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 416 000,00 €
CHAP 014	Atténuations de produits	53 311,00 €
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	2 532 709,17 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
CHAP 65	Autres charges de gestion courante	3 111 860,83 €
CHAP 66	Charges financières	50 000,00 €
CHAP 67	Charges spécifiques	2 000,00 €
CHAP 68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
TOTAL		9 973 930,00 €

Chapitres	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2026
CHAP 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 085 503,29 €
CHAP 013	Atténuation de charges	10 000,00 €
CHAP 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 400,00 €
CHAP 73	Impôts et taxes	510 493,00 €
CHAP 731	Fiscalité locale	2 695 953,00 €
CHAP 74	Dotations et participations	1 906 837,00 €
CHAP 75	Autres produits de gestion courante	88 044,00 €
CHAP 77	Produits spécifiques	1 000,00 €
CHAP 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	699,71 €
TOTAL		9 973 930,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2025	PREVISIONS 2026	BP 2026
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	747 158,27 €	747 158,27 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CHAP 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	295 000,00 €	295 000,00 €
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	361 260,00 €	209 000,00 €	570 260,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	47 905,32 €	476 270,45 €	524 175,77 €
TOTAL 1 - Dépenses d'investissement - HORS OPERATIONS		409 165,32 €	2 092 428,72 €	2 501 594,04 €
Opération 202102- AMENAGEMENT CENTRE BOURG Marsaneix		42 572,26 €	240 000,00 €	282 572,26 €
Opération 202105- MULTISPORTS - PHASE 2 ESPACE DE CONVIVIALITE - TOILETTES EXTERIEURES - ESPACE DE RANGEMENT - MEZZANINE		517 171,32 €	0,00 €	517 171,32 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 2		128,31 €	0,00 €	128,31 €
Opération 202202 - AMENAGEMENT BOURG DE BREUILH		93 960,00 €	640 000,00 €	733 960,00 €
Opération 202206 - RENOUVELLEMENT LED (convention) - Modernisation EP		34 464,93 €	0,00 €	34 464,93 €
Opération 202302 - EGLISES		0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Opération 202402- AMENAGEMENT ECOLE DU BOURG		29 788,20 €	240 000,00 €	269 788,20 €
Opération 202405- VOIRIE		55 267,08 €	300 000,00 €	355 267,08 €
Opération 202406- RESERVES FONCIERES		0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Opération 202501 - SECURISATION DU PLATEAU SPORTIF A MARSANEIX		41 830,86 €	0,00 €	41 830,86 €
Opération 202601 - MULTIPLE RURAL MARSANEIX			200 000,00 €	200 000,00 €
Opération 202602 - AMENAGEMENT DES TERRAINS DE FOOT			60 000,00 €	60 000,00 €
Opération 202603 - AMENAGEMENT VOIE VERTE - BAS PROMPSAULT			50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL 2 - Dépenses d'investissement - OPERATIONS		815 182,96 €	1 780 000,00 €	2 595 182,96 €
TOTAL 1 et 2 - DEPENSES TOTALES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 224 348,28 €	3 872 428,72 €	5 096 777,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2025	PREVISIONS 2026	BP 2026
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 532 709,17 €	2 532 709,17 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
CHAP 041	Opérations patrimoniales	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 437 148,89 €	1 437 148,89 €
CHAP 13	Subventions d'investissement	1 209,00 €	0,00 €	1 209,00 €
CHAP 27	Autres Immobilisations financières	0,00 €	16 898,14 €	16 898,14 €
TOTAL 1 - Recettes d'investissement - HORS OPERATIONS		1 209,00 €	4 406 756,20 €	4 407 965,20 €
Opération 202101 - ECOLE DES CEBRADES PHASE 1		100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Opération 202105- MULTISPORTS - PHASE 2 ESPACE DE CONVIVIALITE - TOILETTES EXTERIEURES - ESPACE DE RANGEMENT - MEZZANINE		233 472,66 €	0,00 €	233 472,66 €
Opération 202201 - ECOLE DES CEBRADES phase 2		76 161,00 €	0,00 €	76 161,00 €
Opération 202206 - RENOUVELLEMENT LED (convention)		10 156,14 €	0,00 €	10 156,14 €
Opération 202303 - MSP		207 128,00 €	0,00 €	207 128,00 €
Opération 202402 - AMENAGEMENT ECOLE DU BOURG		42 840,00 €	0,00 €	42 840,00 €
Opération 202501 - SECURISATION DU PLATEAU SPORTIF A MARSANEIX		19 054,00 €	0,00 €	19 054,00 €
TOTAL 2 - Recettes d'investissement - OPERATIONS		688 811,80 €	0,00 €	688 811,80 €
TOTAL 1 et 2 - RECETTES TOTALES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		690 020,80 €	4 406 756,20 €	5 096 777,00 €

Monsieur Poireau indique noter une augmentation de dépenses de 26 % en plus de l'intégration du budget de restauration au budget principal. Il demande pour quelle raison il est prévu 800 000 € supplémentaires par rapport au budget réalisé en 2025.

Monsieur Champeau précise que le budget primitif est élaboré à partir du prévisionnel de l'année précédente. Il indique qu'il est d'usage à Sanilhac de comparer un budget primitif de l'année écoulée à un autre budget primitif de l'année à venir et souligne que la commune n'est pas tenue d'établir un budget volontairement contraint.

Concernant les recettes d'investissement, les subventions ne sont pas inscrites au budget primitif mais seront présentées au conseil municipal en décision modificative. L'Etat vient de notifier la DETR pour l'aménagement du bourg de Breuilh pour 149881 € ce qui correspond à 30 % du montant de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour 2026 tel qu'il lui a été présenté, détaillé par chapitre, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026

Budget annexe Multiple rural 2026

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2026
Chap 011	Charges à caractère général	28 700,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145,10 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	24 370,90 €
TOTAL		53 216,00 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2026
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	50 215,26 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	3 000,74 €
TOTAL		53 216,00 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2026
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	127 410,00 €
TOTAL		137 410,00 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2026
Chap 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	137 264,90 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145,10 €
TOTAL		137 410,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget annexe Multiple rural pour 2026 tel qu'il lui a été présenté, détaillé par chapitre, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération adoptée **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Budget annexe Lotissement des Coteaux 2026

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2026
CHAP 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 973,68 €
CHAP 011	Charges à caractère général	55 601,86 €
TOTAL		76 575,54 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2026
CHAP 042	Opération d'ordre de transfert entre section	44 075,54 €
CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 500,00 €
TOTAL		76 575,54 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2026
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 075,54 €
CHAP 16	Emprunt et dette assimilées	16 898,14 €
TOTAL		60 973,68 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2026
CHAP 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 000,00 €
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 973,68 €
TOTAL		60 973,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget annexe Lotissement des Coteaux pour 2026 tel qu'il lui a été présenté, détaillé par chapitre, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération adoptée **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Budget annexe Aménagement Prompsault 2026

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2026
Chapitre 011	Charges à caractère général	624 926,50 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 573,50 €
TOTAL		811 500,00 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2026
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	811 500,00 €
TOTAL		811 500,00 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2026
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	811 500,00 €
TOTAL		811 500,00 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2026
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	624 926,50 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 573,50 €
TOTAL		811 500,00 €

Monsieur Pautard demande si la commune dispose d'éléments nouveaux concernant le recours engagé contre le Grand Périgueux.

Monsieur Amelin précise que le recours a été déposé en septembre 2025 et indique que les délais d'instruction sont importants. Il précise que ce recours porte sur la réduction du périmètre de la ZAC du Grand Périgueux et non sur les modalités d'aménagement.

Monsieur Pautard indique qu'il conviendra d'être vigilant si la commune venait à engager des dépenses.

Madame Dupuy répond qu'aucune dépense n'a été engagée à ce stade.

Monsieur Pautard demande s'il n'est pas prévu une augmentation des dépenses liée à l'acquisition du terrain.

Monsieur Champeau indique que, le moment venu, l'acquisition du terrain nécessitera une décision modificative afin de transférer des crédits du budget principal vers le budget annexe.

Madame Dupuy précise qu'aucune acquisition de terrain ne sera réalisée tant que le tribunal ne se sera pas prononcé.

Monsieur Amelin indique que la commune ne compte que 6,5 % de logements sociaux et souligne la nécessité de développer ce parc au cours du mandat.

Monsieur Pautard indique que la commune bénéficie actuellement d'une dérogation.

Madame Dupuy précise que celle-ci est valable jusqu'en 2028.

Monsieur Champeau rappelle les éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, notamment la diminution des recettes fiscales, et souligne la nécessité de construire.

Monsieur Pautard évoque une autre possibilité reposant sur le développement de l'activité économique.

Monsieur Champeau répond que le développement économique relève de la compétence du Grand Périgueux.

Monsieur Amelin ajoute que l'activité économique en développement se situe actuellement sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Monsieur Chaumond rappelle que le projet du plateau de Prompsault a été présenté lors de la campagne électorale. Il précise toutefois qu'il n'est pas exclu d'identifier d'autres fonciers disponibles, qu'ils soient privés ou portés par la commune.

Monsieur Pautard indique que, dans l'hypothèse où les surfaces constructibles seraient réduites de 52 % sur la commune, l'affectation de 20 hectares au projet de Prompsault conduirait à une réduction significative des surfaces constructibles sur le reste du territoire.

Monsieur Amelin indique qu'il estime que la préfecture pourra rechercher d'autres solutions. Il considère que le plateau de Prompsault constitue le secteur le mieux adapté de la commune à la construction au regard des équipements et des infrastructures existants, notamment en lien avec les projets de Cré@vallée Sud et Est.

Monsieur Alves indique que les salariés disposent déjà, pour la plupart, de leur logement.

Monsieur Pautard indique ne pas partager cette analyse, considérant que les infrastructures existantes, notamment en matière de circulation, sont déjà fortement sollicitées. Il estime que ce projet n'apparaît pas pertinent au regard du réseau routier.

Concernant la piste cyclable du bas Prompsault, Monsieur Amelin précise qu'il n'est pas possible de créer une voie dédiée en raison de la largeur de la route. Il indique qu'une voie partagée est donc envisagée.

Monsieur Pautard remarque que d'autres communes de l'agglomération développent leurs zones économiques.

Monsieur Chaumond précise qu'il ne convient pas d'opposer le développement économique à la construction de logements individuels. Il indique que certains projets de construction peuvent être réalisés rapidement, alors que les projets économiques nécessitent des délais plus importants. Il ajoute que, concernant la clinique du Parc, les effectifs ne seront pas doublés mais des créations de postes sont prévues. Il précise que ces évolutions permettront d'attirer de nouveaux professionnels et que le renouvellement des effectifs entraînera, à terme, de nouveaux besoins en logements.

Monsieur Amelin rappelle qu'un projet portant sur 50 hectares à proximité des zones de Cré@vallée avait été envisagé pour le développement économique, mais que celui-ci n'a pas abouti malgré la signature de compromis de vente. Il souligne que les délais de réalisation d'une zone d'activité sont particulièrement longs.

Monsieur Pautard estime que le PLUi pourrait faire l'objet d'une révision d'ensemble.

Madame Dupuy indique que la préfecture pourrait limiter les possibilités de construction en zone rurale, en dehors des secteurs déjà urbanisés ou des « dents creuses » proches du centre urbain.

Monsieur Chaumond indique que la municipalité poursuit la recherche d'autres possibilités de construction sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget annexe Aménagement Prompsault pour 2026 tel qu'il lui a été présenté, détaillé par chapitre, tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité : 5 contres, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026

**2026 – 04/27 – Affaire 6 – Assujettissement à la TVA sur option – Opération 202601
Multiple rural Marsaneix du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la TVA,

Considérant que la commune projette la construction d'un multiple rural à Marsaneix,

Considérant que cet équipement dont l'activité à caractère commercial, sera exploité dans les conditions permettant son assujettissement à la TVA,

Considérant que l'assujettissement à la TVA est demandé sous le régime réel avec déclaration trimestrielle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'opter pour l'assujettissement à la TVA afin de récupérer la taxe grevant les dépenses d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA sur option, de l'opération 202601 Multiple rural Marsaneix,

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, le service des impôts de Périgueux.

Délibération adoptée à la majorité : 5 abstentions, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Madame Savary, Monsieur Poireau

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 7 – Autorisation de virements de crédits

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 portant recodification des dispositions financières du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions financières et comptables du CGCT (Art L1611-1 à L1621-7),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération DD60052022 rendue exécutoire le 19 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DD19042026 rendue exécutoire le 16 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier en M57,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en donnant la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, sur tous les exercices comptables 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026– 04/27 – Affaire 8 – Attribution des subventions aux associations

Pour cette affaire, Monsieur Philippe VERNON, Madame Laure MIGNIOT, Madame Maryse MAZEAU, Madame Florianne DRIOU, Monsieur Anthony PAUTARD pour Madame Séverine SAVARY, membres du conseil d'administration d'une association concernée par une demande de subvention, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à la délibération et au vote.

Monsieur Philippe ANTOINE et Madame Peggy SALABERT, rapporteurs pour Monsieur le Maire, exposent :

Monsieur Antoine précise que la subvention de 400 € attribuée au titre des marchés gourmands sera versée uniquement si la manifestation a effectivement eu lieu.

Madame Pinel demande si une subvention est versée pour la SPA.

Monsieur Champeau répond qu'il s'agit d'une convention spécifique.

Monsieur Poireau demande quelle est la justification des versements effectués au profit des associations des anciens combattants de Vergt et de la Clé de Vergt.

Monsieur Amelin précise que la commune organise des commémorations en commun avec les anciens combattants de Vergt, qui assurent également les fonctions de porte-drapeaux. Il indique que la Clé de Vergt intervient en appui des associations de la commune, notamment les associations de parents d'élèves.

Monsieur Amelin ajoute que la récupération des métaux issus du crématorium, après traitement par une société spécialisée, donne lieu à des produits d'une vente. Il précise que ces recettes sont reversées à certaines associations désignées par la commune.

Le conseil municipal est invité à voter les subventions aux associations pour 2026 comme suit :

Associations sportives	Montant
SAS BADMINTON	5 000,00 €
<i>SAS BADMINTON Marché gourmand</i>	400,00 €
ALL STAR GAME	1 500,00 €
BASKET	6 000,00 €
<i>BASKET Marché gourmand</i>	400,00 €
CLUB BOCCIA 24	500,00 €
CLUB OMNISPORT	500,00 €
<i>CLUB OMNISPORT Marché gourmand</i>	400,00 €
SAS FOOT	11 000,00 €
<i>SAS FOOT Marché gourmand</i>	400,00 €
SANS BORNE DU DIABLE	1 400,00 €
SANS BORNE DU DIABLE course sanilhacoise	1 000,00 €
SAS TENNIS	3 500,00 €
SAS GYM	1 700,00 €
<i>SAS GYM marché gourmand</i>	400,00 €
SANILHAC PETANQUE	1 500,00 €
<i>SANILHAC PETANQUE marché gourmand</i>	400,00 €
UNION SPORTIVE MARSANEIX	6 500,00 €
LES CADR EN VRAC fonctionnement	500,00 €
LES CADR EN VRAC course	500,00 €
LES ZOUGAIRES	750,00 €
TOTAL SPORT	44 250,00 €

Associations culturelles et de loisirs	Montant
AMICALE LAÏQUE DU BOURG	2 000,00 €
AMICALE LAÏQUE MARSANEIX	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE MARSANEIX (Marche gourmand)	800,00 €
AMICALE LAIQUE DE BREUILH	1 000,00 €
ASSOCIATION PARENTS D ELEVES MARSANEIX	1 000,00 €
APEEC (Parents d'élèves Cébrades)	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 100,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €
CHORALE 3 PETITES NOTES	700,00 €
MARSANEIX LOISIRS	400,00 €
L AME DES ARMES	500,00 €
TTC (Dance)	1 134,00 €
SANILHAC EXPRESSION	7 500,00 €
TOTAL CULTURELLES ET LOISIRS	22 634,00 €

Associations de chasse	Montant
AMICALE DE CHASSE "Les Ramiers" NDS	300,00 €
LES COTEAUX ENCHANTES	150,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE " Les Bonneix" Marsaneix	150,00 €
TOTAL CHASSE	600,00 €

Associations hors commune	Montant
AFM TELETHON	100,00 €
ANACR	100,00 €
ANCIEN COMBATTANTS DE VERGT	100,00 €
COMMANDANT DE LA LOUVETERIE	100,00 €
DES BOULES AUX NEZ (Clowns hospitaliers)	100,00 €
France ALZEIMER	100,00 €
LA CLE VERGT	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LES BLOUSES ROSES	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR 24	100,00 €
POMPIERS	100,00 €
PROTECTION CIVILE	100,00 €
SOS CHATS LIBRES	100,00 €
STE ENCOURAGEMENT ET BENEVOLAT DORDOGNE	100,00 €
UFC	100,00 €
TOTAL HORS COMMUNE	1 500,00 €

TOTAL GENERAL	68 984,00 €
----------------------	--------------------

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux associations les subventions telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 09 - Frais de représentation du maire

Vu l'article 2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais de représentation du maire par la collectivité elle-même,

Considérant que le maire doit impérativement produire les factures avec les mentions permettant d'identifier les participants ainsi que l'objet de la dépense.

Considérant que cette dotation, a pour objet de couvrir les dépenses de réceptions du maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que ces frais seront pris en charge directement par la commune au compte 6234 - *Publicité, publication, relations publiques – Réceptions*, de la nomenclature comptable M57 développée pour rendre transparente la nature de chaque dépense,

Monsieur Amelin précise que, sur les six années du dernier mandat, la moyenne des dépenses s'élève à 2 690 € par an.

Monsieur Poireau demande si ces dépenses font l'objet d'un suivi via un code analytique permettant de les isoler des autres dépenses, et s'interroge sur le fait que l'article 6234 regroupe uniquement ce type de dépenses.

Monsieur Amelin répond que cet article correspond exclusivement à ce type de dépenses et qu'il rendra compte au conseil municipal de ces dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'instauration d'une dotation annuelle destinée à la prise en charge directe par la commune des frais de représentation engagés par le maire dans l'exercice de ses fonctions, pour un montant maximum de 4 000 euros par an

Précise que ces frais feront l'objet d'un paiement direct par la commune, sur présentation de justificatifs comportant les mentions permettant d'identifier l'objet de la dépense et les participants.

Décide d'imputer chaque dépense correspondante au chapitre 011, article 6234.

Délibération adoptée **à la majorité : 4 abstentions, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Madame Savary, Monsieur Poireau, 1 contre Monsieur Alves**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 10 – Travaux d'éclairage public – Effacement réseau – Bas Prompsault Tranche n°1

La commune de SANILHAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et d'électrification rurale.

Dans un souci de cohérence technique, d'optimisation financière et de limitation des interventions sur la voirie, il est proposé de réaliser des travaux coordonnés ER-EP, portant sur :

- le réseau d'électricité (ER) ;
- le réseau d'éclairage public (EP).

Ces travaux coordonnés concernent le secteur suivant : Bas Prompsault Tranche n°1 (Rue des Pinsons – Rue des Rossignols – Rue des Merles).

Participation financière de la commune :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 93 676,39 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur les projets proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux intitulés « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 51 522,02 € HT.

Après réalisation et contrôle des travaux, un décompte définitif des sommes dues sera transmis à la commune par le SDE 24.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Durand indique qu'en parallèle de ces travaux, des interventions seront réalisées sur les branchements d'eau, ainsi que sur le renouvellement de certaines canalisations, incluant la mise en place de regards de comptage pour le relevé des compteurs. Il précise que ces travaux sont intégralement financés par le syndicat Eau Cœur du Périgord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier qui lui est présenté ;

Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2026 ;

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune ;

S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Delibération adoptée **à l'unanimité**

Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026

2026 – 04/27 – Affaire 11 – Travaux d'éclairage public – Parking de la salle multisport de Notre-Dame-de-Sanilhac

La commune de SANILHAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence à ce dernier en matière d'éclairage public.

Dans ce cadre, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- L'éclairage du boulodrome - partie sportif
- L'éclairage du parking de la salle multisport – armoire 416

Participation financière de la commune :

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est de 48 168,42 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur les projets proposés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux intitulés « Eclairage boulodrome partie sportif » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8 102,21 € HT.

S'agissant de travaux intitulés « Eclairage du parking salle multisport – arm 416 » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 34 236,59 € HT.

Après réalisation et contrôle des travaux, un décompte définitif des sommes dues sera transmis à la commune par le SDE 24.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier qui lui est présenté ;

Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2026 ;

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune ;

S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 12 – Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
--

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n°67052023 du conseil municipal du 2 mai 2023

Monsieur AMELIN informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,

Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : par défaut, le Maire ou le Président, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération adoptée **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 13 – Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement de la commune et d'éviter la réunion du Conseil pour des décisions de gestion courante

Considérant l'intérêt d'assurer la célérité des décisions administratives

Considérant qu'il est opportun de déléguer au Maire certaines compétences afin d'assurer la bonne marche des affaires communales

Considérant que ces délégations sont données pour la durée du mandat, et que le Maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans ce cadre, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal de confier au Maire de SANILHAC les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2500 euros ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1,

- sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts à taux fixe ou variable d'une durée maximale de 25 ans, simple destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites, chaque année, aux budgets ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- D'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services
 - D'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les travaux ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit la somme de 4 500 euros. ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le conseil municipal à 2 350 000 € HT ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code d'un montant inférieur à 500 000 € HT

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant maximum de 1 million d'euros HT;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, d'un montant ne dépassant pas 500 000 euros HT

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé

De préciser que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De préciser que le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

De préciser que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

De rappeler que ces décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

De valider la présente délégation pour toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23, du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 30 avril 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 30 avril 2026*

Monsieur Amelin informe le conseil municipal de l'organisation d'une réunion publique la semaine suivante afin de présenter les travaux du Bas Prompsault.

Il indique que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin, notamment pour procéder à l'organisation des collèges électoraux dans le cadre des élections sénatoriales prévues en septembre.

Monsieur Poireau demande quel élu est désigné en qualité de correspondant défense. Il indique également avoir relevé que le plan communal de sauvegarde (PCS) est rattaché à la commission solidarité. Il précise que si le suivi de l'inventaire des personnes fragiles sera bien assuré, le PCS doit également être élaboré au regard du document départemental des risques majeurs, en rappelant que son objectif principal est la protection des populations.

Monsieur Amelin répond que Monsieur Hervé Javerzac a été désigné correspondant défense.

Madame Guibert précise que le PCS est bien rattaché à la commission solidarité et indique qu'une réunion de travail est prévue afin de procéder à sa vérification et, le cas échéant, à son actualisation.

Monsieur Antoine ajoute que le PCS prend en compte l'ensemble des risques.

Monsieur Javerzac informe le conseil que la commune a été distinguée lors de la remise des médailles de la Société d'encouragement au bénévolat de la Dordogne.

Madame Pinel rappelle qu'elle avait, lors du précédent conseil municipal, relayé une demande de plusieurs administrés concernant l'enregistrement des séances du conseil municipal. Elle souhaite réitérer cette demande et qu'elle soit soumise au vote.

Monsieur Amelin indique en prendre acte.

Monsieur Chaumond revient sur le coût global de la première phase de travaux de l'opération de Marsaneix et en détaille les différentes composantes, notamment les honoraires, les opérations de démolition et les travaux de confortement. Il précise que la démolition des annexes et de l'appartement représente un coût de 49 000 €.

Monsieur Alves indique estimer le coût de l'ensemble des travaux élevé.

Monsieur Amelin remercie les services ainsi que Monsieur Champeau pour la présentation des budgets et le travail réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Signatures

Le maire de la commune de Sanilhac
Jean Louis AMELIN

Le secrétaire de séance
Philippe VERNON



Approuvé à l'unanimité, en séance du conseil municipal du 5 juin 2026
Affiché le 10 juin 2026 et mis en ligne sur www.sanilhac-perigord.fr